

Procès-verbal

Séance du 10 Février 2021

L' an 2021 , le 10 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la salle de la Riante Vallée (conformément à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration:

Absent(s): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BUREAU Sandra à Mme LE COZ Sabrina, FOURGAE-TOUBLANC Jennifer à M. RAITIERE André

A été nommé(e) secrétaire : Mme TESTARD Marine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 05/02/2021 - **Date d'affichage** : 05/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/02/2021 et publication ou notification du : 12/02/2021

DCM2021_027 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC2021-001	08/01/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	parcelles B780, B 1215 et B 1217 - 301 Rue de l'Erdre
DEC2021-002	11/01/2021	Remboursement d'assurance copropriété Guihard	locatifs rue du calvaire - 92.05 €
DEC2021-003	15/01/2021	Signature marché pour la fourniture et pose passerelle bois	Sté BLC pour un montant de 31667,14 € ht (38000,57€ ttc)
DEC2021-004	19/01/2021	Renonciation à l'exercice du DPU	parcelles B 658, 660, 661 et 975 -780, B 1215 et B 1217 - 18A Rue du calvaire l'Erdre
DEC2021-005	19/01/2021	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire	CRUAUD Guillaume - Auberge de l'Ecluse
DEC2021-006	29/01/2021	Renonciation à l'exercice du DPU	parcelle G 446 - Lot de Bel Air
DEC2021-007	29/01/2021	Marché pour la réalisation d'un plan de circulation	Société SCE pour un montant de 9995,00 € ht (10 994,00 € ttc)

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT -SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes est desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A ce titre, il est proposé l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants,
 Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,
 Considérant que l'acquisition de 3 actions pour l'entrée au capital de LAD-SPL n'est pas contraire à l'intérêt communal,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

Article 2: D'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 27 et à l'article 271 du budget principal

Article 3: De désigner M.le Maire, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL, et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

Article 4: D'Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES - MAPA

M. Francis HAUTDECOEUR, conseiller délégué chargé des espaces verts, de l'environnement et de la ruralité, rappelle qu'en 2020, les espaces verts ont été cartographiés et un cahier des charges a été rédigé.

La surface des espaces verts confiée aux prestataires (28 130 m²) a été scindée en trois zones correspondant à 3 lots. Ces secteurs ne comprennent pas les parcelles du lotissement de l'Orée des bois et de la Riante Vallée (~12000m²) entretenues en éco-pâturage.

Conformément au décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 qui porte le seuil de mise en concurrence et publicité obligatoire à 40 000 € ht, il a été décidé de limiter la consultation aux prestataires locaux qui disposent d'une connaissance des lieux et ont une plus grande réactivité.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Localisation / Type de prestation forfaitaire et annuelle	M ²	Fréquence / an	Montant H.T
LOT 1 – SARL LT PAYSAGE			9 353.00 €
Complexe sportif – Tonte	3 673	10	4 486.00 €
La Poste – Pelouse - Tonte	1 232	10	1 056.00 €
Lotissement Clos des Chaumes – pelouse - Tonte	992	10	1 184.50 €
Lotissement de Bel Air - Tonte	1 424	10	1 236.00 €
Lotissement la Jardière	939	10	1 390.50 €
LOT 2 – SARL ARBO ROUE			4 891.50 €
Lotissement Hameau de l'Erdre - Tonte	789	10	840.00 €
Lotissement l'Orée des Bois - Tonte	3 187	10	1 760.60 €
Parking l'Orée des Bois -Tonte	221	10	630.40 €
Abords de l'église - Tonte + taille haies	775	10	1 660.50 €
LOT 3 – SARL ARBO ROUE			5 897.32 €
Lavoir - Tonte	5 244	12	2 096.64 €
Lavoir – Fauchage talus	886	6	360.00 €
Riante Vallée - Tonte	8 208	12	3 280.68 €
Riante Vallée – Taille haie de charmille	280	2	160.00 €
TOTAL HT			20 141.82 €
TOTAL TTC			24 170.18 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises dont les offres ont été jugées les mieux-disantes,
Après délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'entretien des espaces verts communaux (année 2020) conformément au tableau ci-dessus :

Lot 1 - Entreprise LT Paysages pour un montant de 9 353.00 HT (11 223.60 € TTC)

Lot 2 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 4 891.50 € HT (5 869.80 € TTC)

Lot 3 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 5 897.32 € HT (7 076.78 € TTC)

Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 61521 du budget principal

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller délégué en charge de la voirie, présente le programme des travaux proposés pour l'entretien de la voirie communale à réaliser en 2021.

Lot 1 rechargement (investissement)

Localisation	Estimatif ht
VC La Fresnaie - La Brunaie	48 000 €
total	48 000 €

Lot 2 enduits d'usure (fonctionnement)

Localisation	Estimatif ht
MFR Rue du champs de Bois + entrée Lavoisier	6 000 €
La Garenne (en option)	19 000 €
total	25 000 €

Enveloppe financière globale 2021 : 63 000 € ht (75 600 € ttc)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le programme des travaux d'entretien de la voirie communal à engager pour l'année 2021,
Considérant qu'il convient de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation du programme d'entretien de la voirie communale mentionné ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le programme d'entretien de la voirie communale tel que mentionné ci-dessus

Article 2 : De lancer un appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée

Article 3 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises dont l'offre sera jugée la mieux-disante pour chacun des lots

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal

EXTENSION ET RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments et des réseaux, rappelle qu'après avis de la commission "bâtiments", le conseil municipal a approuvé le programme des travaux relatifs à la rénovation et d'extension de vestiaires du terrain de football.

Cette opération comprend notamment les travaux suivants :

- Aménagement des vestiaires et local arbitre existants permettant un classement au niveau 5 de la FFF
- Remplacement des douches et mise aux normes des sanitaires
- Réfection de la toiture et mise en place de faux-plafonds
- Isolation thermique
- Extension pour vestiaires supplémentaires et rangements

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 294 329.00 € ht et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Dépenses HT		Recettes	%
Frais appel d'offres	500.00 €	Subvention DETR 2020	100 785 €	30%
Diagnostic Amiante / désamiantage	2.500.00 €	Subvention fds de concours COMPA	84 000 €	25 %
SPS / Contrôle technique	6 327.85 €	Région	67 000 €	20 %
Maîtrise d'oeuvre	29 435.00 €	Autofinancement	84 215 €	25 %
Travaux	294 329.60 €			
Divers 1%	2 907.55 €			
Total HT	336 000 €	Total	336 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires de football du complexe sportif,

Considérant que ces travaux sont nécessaires au regard des différentes normes et réglementations en vigueur,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la région,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la région

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document relatif à cette décision

APPROBATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE R.DOISNEAU

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que chaque année la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement de l'école publique

Ce calcul permet de fixer le montant de la participation des communes pour les élèves ne résidant pas à Riaillé. Il est également nécessaire pour fixer le montant de participation à allouer à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association.

Conformément à la comptabilité analytique communale, le coût net de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU pour l'exercice 2020 s'établit à 126 015.09 euros soit 875.10 euros par élève. (sur la base de 144 élèves inscrits au 01/09/2019).

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décompte des dépenses et recettes du service « école » pour l'année 2020,
Considérant que le calcul du coût de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver le coût de fonctionnement net de l'école publique R.DOISNEAU, pour l'année 2020, lequel s'élève à la somme de 126 015.09 euros soit 875.10 euros par élève

CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - AVENANT A LA CONVENTION

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle que l'école Notre-Dame est actuellement sous contrat d'association avec l'Etat.

A la différence du contrat simple (régime précédent), le contrat d'association prévoit que la participation communale au frais de fonctionnement de l'école privée soit calculée en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU s'élève à 875.10 € / élève pour l'année 2020.

Le coût de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'élève à 846.00 € / élève pour l'année 2020.

Conformément à la convention relative au forfait communal conclue le 6 avril 2018, le montant de la participation communale sera calculée sur une moyenne triennale glissante tel que : forfait communal = $(N-3+N-2+N-1)/3$

Soit pour 2021 : $843.41 \text{ €} + 860.01 \text{ €} + 875.10 \text{ €} / 3 = \mathbf{859.51 \text{ €}}$ (822.07 € en 2020)

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 7,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 10 octobre 2005 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame,
Vu la convention relative au forfait communal conclue avec l'école privée Notre-Dame,
Vu les dépenses de fonctionnement relatives à l'école publique R.Doisneau pour l'année 2020,
Vu les dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2019-2020,
Considérant qu'il convient d'approuver le montant du forfait communal à verser à l'école Notre-Dame pour l'année 2021,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De fixer le montant du forfait communal pour l'année 2021 à 859.51 € par élève

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant à la convention relative au forfait communal avec l'école privée Notre-Dame et toutes les pièces annexes

Article 3 : De verser cette participation au vue d'un état nominatif des élèves inscrits en début de période

Article 4 : De ne pas prendre en compte, dans le calcul de la participation globale, les élèves domiciliés hors de la commune

Article 5 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres en dehors du tiers des produits de la vente de concessions.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers.

Par ailleurs, considérant qu'il s'agit d'une action à caractère social, il est proposé que l'organisation du repas des aînés soit prise en charge par le CCAS. (6 000 €)

Pour l'année 2020, les dépenses se sont élevées à 19 041.65 € et les recettes à 18 876.09 € soit un déficit de de l'exercice de 1 075.56 €. Compte tenu de l'excédent de l'exercice n-1 (2 949.51 €), le résultat de clôture est de + 1 873.95 €

Pour l'équilibre du budget du CCAS, le bureau municipal propose de fixer le montant de la subvention communale à 11 850 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Isabelle BOURSIER, adjointe chargée des affaires sociales,

Considérant que le budget du C.C.A.S nécessite une subvention d'équilibre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De verser une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 11 850 euros

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 657362 du budget principal

ECOLE PUBLIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET LES FOURNITURES SCOLAIRES - 2021

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, présente les propositions de la commission relatives aux participations en faveur de l'école publique.

Effectif de la rentrée scolaire 2020-2021 : 126 élèves

- Fournitures scolaires : 42 €/élève soit 5 292 €

- Activités extra-scolaires : 22 €/élève soit 2 772 €

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu les propositions de la commission des finances ,

Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique ,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'accorder les participations financières à l'école publique R.Doisneau telles que mentionnées ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657361 pour les activités extra-scolaires et 6067 pour les fournitures scolaires

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur la commune accorde une indemnité au prêtre en charge du gardiennage de l'église.

Pour 2021, les montants applicables reste identiques à ceux de 2020 et s'établissent comme suit :

Plafond indemnitaire de **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune

Plafond indemnitaire de **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 21 janvier 2013 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que la personne chargée du gardiennage de l'église réside sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (à la majorité - 18 voix pour - 1 voix contre)

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, au titre de l'année 2021, à hauteur du plafond indemnitaire pour un gardien résident, lequel sera fixé par circulaire ministérielle

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6282 du budget principal

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la vie associative et de la communication, présente le montant des subventions proposées par les commissions « finances » et « vie associative » :

Amicale laïque	200 €	6574
APE Ecole R.Doisneau	150 €	6574
APE Ecole notre-Dame	200 €	6574
APEL Collège	200 €	6574
Association 3 vallée collège	255 €	6574
Maison Familiale Rurale	2 000 €	6574
L'Outil en main	4 480 €	6574
Donneurs de sang	400 €	6574
ADMR	1 700 €	6574
ADAR	1220 €	6574
ADT	500 €	6574
Resto du coeur	700 €	6574
Secours catholique	700 €	6574
Alcool assistance	100 €	6574
Jonathan pierres vivantes	50 €	6574
L'atelier de mes dix doigts	225 €	6574
Club alpin français de la vallée de l'Erdre	300 €	6574
Transport solidaire	200 €	6574
Banque alimentaire	150 €	6574
Créa câlins	50 €	6574
ARRA	50 €	6574
Echo de l'Erdre	150 €	6574
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500 €	6574
Amicale des pêcheurs	360 €	6574
Pourquoi Pas	1 000 €	6574
Percu Batuque	300 €	6574
Ludothèque - Lulu prêt	400 €	6574
Savate boxe française de Riaillé	370 €	6574

Erdre Training Complexe	150 €	6574
Handball	535 €	6574
Volley	520 €	6574
UFCED	1840 €	6574
Provisions	1 045 €	6574

25 000 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dossiers de demande de subvention,
Vu les propositions des commissions « finances » et "sports, culture et vie associative",
Considérant que les associations subventionnées sont d'intérêt communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder une subvention aux associations conformément au tableau figurant ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

Après que M. le Maire se soit retiré, Madame Isabelle BOURSIER, 1ère adjointe au maire assure la présidence de l'Assemblée, pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2020 relatif à l'exécution du budget principal et des budgets annexes dressés par le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		352 745.84		
opération de l'exercice	1 655 403.41	767 336.19	1 436 556.99	1 963 412.27
part affectée à l'investissement		513 724.06		
total	1 655 403.41	1 633 806.09	1 436 556.99	1 963 412.27
résultat de l'exercice	27 597.32			526 855.28
résultat de clôture		331 148.52		526 855.28

BUDGET FERME-AUBERGE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté	2 352.49			
opération de l'exercice	2 321.10	25 000.00	650.00	8 556.00
part affectée à l'investissement		7 589.08		
total	4 673.59	32 589.08	650.0	8 556.00
résultat de l'exercice		30 267.98		7 906.00
résultat de clôture		27 915.49		7 906.00

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		4 913.10		2 798.17
opération de l'exercice	6 359.23		3 581.78	12 704.10
part affectée à l'investissement		8 000.00		
total	6 359.23	8 000.00	3 581.78	15 502.27
résultat de l'exercice		1 640.77		9 122.32
résultat de clôture		6 553.87		11 920.49

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté				2 414.34
opération de l'exercice	0	0	35.58	589.73
part affectée à l'investissement				
total	0	0	35.58	3 004.07
résultat de l'exercice				554.15
résultat de clôture				2 968.49

BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté	15 711.55			
opération de l'exercice	179 642.05	188 226.55	179 629.07	179 642.05
part affectée à l'investissement				
total	195 353.60		179 629.07	179 642.05
résultat de l'exercice		8 584.50		12.98
résultat de clôture	7 127.05			12.98

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2020,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2020 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions d'affectation des résultats des exercices 2020:

BUDGET PRINCIPAL			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 331 148.52 €	+ 526 855.28 €	R 001 : 331 148.52 € R 1068 : 526 855.28 €	R 002 :
BUDGET FERME-AUBERGE			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 27 915.49 €	+ 7 906.00 €	R 001 : 27 915.49 € R 1068 : 7 906.00 €	R 002 : €
BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 6 553.87 €	+ 11 920.49 €	R 001 : 6 553.87 € R 1068 : 6 650.00€	R 002 : 5 270.49 €
BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- 7 127.05 €	+ 12.98 €	D 001 : 7 127.05 €	R 002 : 12.98 €
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
0 €	+ 2 968.49 €	D 001 :	R 002 : 2 968.49 €

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2020,
 Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020 dès le vote des budgets primitifs,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver l'affectation des résultats des budgets de l'exercice 2020 telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2021

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, après avoir présenté les perspectives d'évolutions des dépenses et recettes des derniers exercices et après avis de la commission, « finances », propose à l'Assemblée un maintien des taux d'imposition communaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Considérant que l'équilibre budgétaire justifie le maintien des taux de fiscalité locale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que ceux appliqués en 2020

Article 2 : De fixer les taux d'imposition communale de l'année 2021 comme suit

Taxe d'habitation : 15.15 %

Taxe Foncière : 14.92 %

Taxe foncière non bâti : 45.69 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour le budget primitif communal de l'exercice 2021 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)		Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	403 489	70	112 515	16	676 801	10	194 000
012	620 710	73	941 803	20 -999	32 000	1068	526 855.28
65	378 504	74	706 000	204 -999	38 000	13	304 072.20
66	18 050	75	35 000	21-999	388 500	16	0
67	1 450	76	0	233	66 500	024	1 000
042	33 000	77	0	252	404 540	040	33 000
022	3 000	013	5 600	253	100 000	021	341 265
014	1 450			225	25 000	001	331 148.52
023	341 265						
TOTAL	1 800 918	TOTAL	1 800 918	TOTAL	1 731 341	TOTAL	1 731 341

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances,
 Après s'être fait présenter le budget primitif relatif à l'exercice 2021,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter le budget principal de l'exercice 2021 tel qu'il est résumé ci-dessus.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES - EXERCICE

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour les budgets primitifs « annexes » de l'exercice 2021 lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET FERME-AUBERGE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	3 650	75	8 560	001		001	27 915.49
66	75	002		16	8 334	1068	7 906
023	4 835			21	32 322.49	021	4 835
TOTAL	8 560	TOTAL	8 560	TOTAL	40 656.49	TOTAL	40 656.49

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	10 850	70	375.64	001		1068	6 650
65	200	75	12 300	16	6 650	021	4 846.13
66	2 050			21	11 400	001	6 553.87
023	4 846.13	002	5 270.49				
TOTAL	17 946.13	TOTAL	17 946.13	TOTAL	18 050	TOTAL	18 050

BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	133 400	70	389 987.02	001	7 127.05	040	180 000
65	76 600	002	12.98	16	172 872.95		
042	180 000						
TOTAL	390 000	TOTAL	390 000	TOTAL	180 000	TOTAL	180 000

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	3 568	70	599.51				
		002	2 968.49				
TOTAL	3 568	TOTAL	3 568	TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « annexes » relatifs à l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2021 tel qu'ils sont résumés ci-dessus.

CESSION DE TERRAIN - LA DAVIERE - CRTS GOULAY

M. le Maire expose que les consorts Goulay ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain communal jouxtant leur propriété sise à La Davière

Il s'agit d'une portion du chemin rural n°25 d'une superficie d'environ 135 m².

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du terrain à 2.70 € / m²

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 15 janvier 2021 fixant la valeur vénale des terrains à 2.70 €/m²,

Vu la demande d'acquisition de terrains communaux des consorts Goulay,

Considérant que ces terrains ne sont pas affectés à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour la commune,

Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: De céder une portion du chemin rural n° 25 pour une surface approximative de 135 m² suivant bornage au profit des consorts Goulay

Article 2 : De fixer le prix de cession à 2.70 € / m²

Article 3: de laisser à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais, notamment de bornage et d'acte

Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

Article 5 : D'imputer la recette correspondante au budget principal

RESTAURANT SCOLAIRE - CRISE SANITAIRE - EMPLOIS NON PERMANENTS - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que nouveaux protocoles sanitaires ont du être mis en place pour l'accueil des élèves au sein du restaurant scolaire.

Cette nouvelle organisation, allée à l'allongement de la pause méridienne de 15 minutes, a nécessité le recrutement de personnels supplémentaires.

Il est proposé à l'Assemblée la validation des postes suivants :

1 poste : Grade : adjoint technique
Poste/missions : agent de service du restaurant scolaire – missions relevant de la catégorie C
Durée : du 29-01-2021 au 05-02-2021
Temps de travail : 11h30mn (11.50/35^{ème})
Echelon : 1^{er} échelon – IB 354-330

2 postes : Grade : adjoint technique
Poste/missions : agent de service du restaurant scolaire – missions relevant de la catégorie C
Durée : du 29-01-2021 au 30-04-2021 renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021
Temps de travail : 7h05mn (7.08/35^{ème})
Echelon : 1^{er} échelon – IB 354-330

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'en raison de la mise en place du protocole sanitaire pour l'accueil des élèves au restaurant scolaire il est nécessaire de renforcer les effectifs de ce service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer les emplois non permanent d'adjoint technique à temps non complet tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus

Article 2 : De fixer la rémunération de l'agent contractuel conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique 1er échelon

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413

GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU - DEMANDE DE DEROGATION POUR LA RECONDUCTION DE LA SEMAINE D'ENSEIGNEMENT DE QUATRE JOURS

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle que l'école publique Robert Doisneau bénéficie, sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation, d'une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'enseignement pour les 2018 à 2021.

Après avis favorable de l'équipe enseignante, il est proposé de solliciter une nouvelle dérogation pour les années 2022 à 2025.

**Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'avis favorable du conseil d'école,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'enseignement

Article 2 : De solliciter la reconduction de la dérogation pour les années scolaires 2022 à 2025

Article 3 : D'autoriser M.le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 12/02/2021
Le Maire
André RAITIERE